

Propositions du Comité de Suivi de Master
du 14 Février 2013

Parcours intégré PLC

I. DEFINITION DES DIFFERENTS BLOCS POUR LES PARCOURS PLC

- Bloc « disciplinaire »
 - UE disciplinaires (en lien avec les programmes scolaires)
 - UE Langue vivante
- Bloc « didactique »
 - UE Didactique des / de la discipline(s) (intégrant la conception de séquences pédagogiques)
 - UE Epistémologie et histoire des / de la discipline(s)
 - UE Compétences numériques en référence au C2i2e
- Bloc « recherche »
 - Méthodologie de la recherche universitaire (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales). Maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes (en rapport avec l'un ou plusieurs des blocs de compétences).
- Bloc « contexte d'exercice du métier (commun aux différents parcours)
 - Connaissance du système éducatif et de ses acteurs / Politique éducative : débats et questions
 - Processus d'apprentissage des élèves / Diversité des publics, et en particulier des situations de handicap
 - Processus d'orientation et d'évaluation des élèves
 - Prévention des violences scolaires / Laïcité / Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme
 - ...
- Bloc « mises en situation professionnelle »
 - Stages
 - Analyse de sa pratique professionnelle
 - Mémoire (en rapport avec l'un ou plusieurs des blocs de compétences).
 - Soutenance

II. PONDERATION EN ECTS DES 5 BLOCS DE COMPÉTENCES POUR LES PARCOURS PLC

- Proposition dans la plupart des cas d'une « fourchette » (± 2) ECTS.
- Base de 30 ECTS pour le bloc « disciplinaire » en première année de Master.
- Base de 30 ECTS pour le bloc « mises en situation professionnelle » tel qu'il est défini ci-dessus.

	Bloc 1 Disciplinaire	Bloc 2 Didactique	Bloc 3 Recherche	Bloc 4 Contexte d'exercice du métier	Bloc 5 Mises en situation professionnelle
Master 1	30 (± 2) ECTS	15 (± 2) ECTS	6 ($^0_{+2}$) ECTS	6 (± 2) ECTS	3 (± 0) ECTS
Master 2	8 (± 2) ECTS	16 (± 2) ECTS	10 ECTS (intégrés aux 30 ECTS du bloc 5)	6 (± 2) ECTS	30 ECTS (intégrant les 10 ECTS relatifs au bloc 3)

N.B. Cette proposition fait l'objet d'un consensus de la part des organisations présentes, excepté de la CDUS.